

République Française
 Département de l'Aube
 Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
 Commune de BAYEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bayel

SEANCE DU 15 MAI 2017

Date de la convocation : 09 mai 2017
 Date d'affichage : 09 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge ROUSSEL, maire.

Présents : Michel GATINOIS, Daniel MASSON, Bernard MONNE, Jean-Luc MOUTOUVIRIN, Franck ORRIBE, Serge ROUSSEL, Clarisse VARENNES, Monique VARENNES, Didier VERGEOT, Christian WOLF

Représentés : Anne GROSJEAN par Monique VARENNES, Christine JACQUOT par Clarisse VARENNES, Monique PARENT par Serge ROUSSEL

Absents : Christophe THIERRY (arrivé à 19h, après les délibérations)

Secrétaire : Monsieur Daniel MASSON

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout suivant à l'ordre du jour :

- Prêt relai travaux rue Belle Verrière.

1 - Constitution du COPE et élection du Président et Vice Président

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de constituer le Conseil de la Politique de l'Eau de BAYEL, suite au transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement au S.D.D.E.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le COPE de BAYEL sera composé de cinq membres délégués,
- **SONT ELUS** membres du COPE :
 - M. Serge ROUSSEL, Maire,
 - Mme Monique VARENNES, Adjointe,
 - Mme Monique PARENT, Adjointe,
 - M. Michel GATINOIS, Conseiller municipal,
 - M. Daniel MASSON, Conseiller municipal.
- **ENTERINE** l'élection du Président et Vice-Président par les membres du COPE, à savoir :
 - Président : M. Serge ROUSSEL,
 - Vice-Président : M. Daniel MASSON.

2 - Travaux rue Belle Verrière, autorisation lancement du D.C.E.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Sous-Préfecture l'a avisé de l'attribution d'une subvention D.E.T.R. pour les travaux de réfection de la voirie avec enfouissement des réseaux rue Belle Verrière et renforcement incendie rue Vallée d'Argivaux, à hauteur de 25 % du montant HT, soit une somme de 45.754,24 €.

Ainsi, il demande que le Conseil Municipal autorise le Maître d'œuvre, la société C3i, à lancer la consultation des Entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** l'accord par délibération du Conseil du 28 novembre 2016 pour lesdits travaux, pour un montant HT de 216.616,95 €,
- **AUTORISE** le Maître d'œuvre, société C3i, à lancer le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), conformément à un marché à procédure adaptée, MAPA.

3 - Prêt relai travaux rue Belle Verrière

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement du programme de travaux de réfection de voirie Rue Belle Verrière et renforcement de la défense incendie Vallée d'Argivaux.

Au vu dudit plan de financement et de la proposition de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, Monsieur le Maire propose que soit contracté :

- Un prêt relai sur 3 ans d'un montant de 40.000 € pour le financement de la TVA sur lesdits travaux.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **DECIDE** de contracter le prêt suivant :

PRET A ECHEANCE UNIQUE, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 40.000 € (quarante mille euros)
- **Durée** : 3 ans
- **Taux** : 0.95 % Fixe – échéance unique
- **Débloccage des fonds** : 1^{er} septembre 2017
- **Echéance** : 1^{er} septembre 2020
- **Frais de dossier** : de 200 €.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

4 - Enfouissement du réseau public d'électricité, et renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue Belle Verrière					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité rue Belle Verrière. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renforcée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SEDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 1974 »

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- ✓ L'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et d'éclairage public sur une longueur d'environ 250 m,

- ✓ La dépose de 9 luminaires,
- ✓ La mise en place, en remplacement, de 7 luminaires fonctionnels équipés d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 100 w sur des mâts thermo laqués de 8 m de hauteur (matériel identique à celui existant dans la commune) ,
- ✓ La pose de 2 luminaires fonctionnels équipés d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 100 w sur poteau ou façade.

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 45.250 €.

En application de la délibération n° 5 du 16 décembre 2011, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 50 % par le syndicat sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.

Quant à l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 7.017€.

Conformément à la délibération n° 19 du 23 mai 2014 du Bureau du SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ses travaux déduction faite de la contribution financière d'Orange, soit 5.057,20 €.

Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n°9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 5.460 €, la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense, soit 2.730 €, en application de la délibération n° 9 du 18 décembre 2009. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 50 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, soit 22.625 €, au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications – déduction faite de la contribution d'Orange – et à 50 % du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public, soit 2.730 €, soit une contribution totale évaluée à 30.412,20 €.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, à l'unanimité,

1. **PREND ACTE** du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau,
2. **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
3. **S'ENGAGE** à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet,
4. **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°19 du 23 mai 2014, n°9 du 18 décembre 2009, n° 9 du 21 février 2014, n°5 du 16 décembre 2011 et n°7 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 30.412.20 €.

5. **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et au renforcement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.
6. **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code Général des collectivités territoriales.

5 - Attribution du logement communal 16 rue de la Tuilerie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

Monsieur le Maire informe ses collègues que le logement communal sis rue de la Tuilerie, rez de chaussée, sera vacant et disponible à la location, à compter du 3 juillet 2017.

Une demande de location a été réceptionnée en Mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de louer l'appartement 16 rue de la Tuilerie, Rez de chaussée, à Madame GRONDIN Marie-Line, à compter du 15 juillet 2017, pour une durée de six années consécutives, pour un loyer mensuel de 251 € assorti d'une participation au chauffage fixée à 40 € par mois (8.000 kw *0.06 €)

Le loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers. (Loyer précédent multiplié par l'I.R.L. du 2^{ème} trimestre divisé par l'I.R.L. du même trimestre de l'année précédente.

5 - Remboursement factures d'électricité Atelier rue de la Prairie,
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique VARENNES, Adjointe et Président de l'Office de Tourisme de Bar-Sur-Aube/Bayel.

Madame Monique VARENNES informe ses collègues que pour le bon fonctionnement de l'atelier de soufflage géré par l'Office de Tourisme, ce dernier a demandé à EDF l'installation d'un branchement électrique à l'atelier rue de la Prairie, local mis à leur disposition par la Commune de BAYEL.

Bien que l'Office de Tourisme ait spécifié que l'adresse de facturation était bien l'Office de Tourisme à Bar-Sur-Aube, EDF a envoyé deux factures à la Commune de BAYEL dans le groupement « bâtiments communaux ».

Payées par débit d'office, ces deux factures ont été mandatées par la Commune. Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter que la Commune émette un titre correspondant au montant desdites factures à l'encontre de l'Office de Tourisme de Bar-Sur-Aube, soit 1.025,42 € TTC, pour remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de la somme ci-dessus, conformément aux factures n° 10050025771 (457.79 €) et n° 10059004749 (567.63 €).

7- Demande de subvention Club Omnisport Bayellois

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée avoir reçu une demande de subvention de l'Association « Club Omnisport Bayellois », C.O.B., il est précisé que cette subvention serait destinée à l'acquisition de matériel, raquettes, balles, etc...

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** l'activité de cette association et son dynamisme, notamment auprès des jeunes,

DECIDE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € (deux cents euros).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été exercé :

- Non bâti 2ha 49 a, cadastré AD 197, Champs de la Morille,
- Bâti sur terrain propre cadastré AC 414, 8 rue de Verdun.

Le Conseil Municipal en prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil :

- De deux **courriers de remerciements** des associations : Secours Catholique et l'ENTRAIDE pour l'attribution d'une subvention communale,
- Du dossier relatif à la **future piscine de Bar-Sur-Aube**, compétence de la C.C.R.B.,
- De l'étude établie à la demande de la C.C.R.B. pour l'éventuelle prise de la **compétence scolaire et périscolaire**,
- Du projet de la C.C.R.B. de modifier sa **fiscalité professionnelle**, Fiscalité Professionnelle Unique, F.P.U.,
- Du **mauvais entretien du champ de roseaux de la station d'épuration, ainsi que de la parcelle de la station de pompage**. Un courrier sera envoyé au SDDEA, compétent en la matière,
- **De recherches de fuites d'eau** dans le village effectuées par le SDDEA.

Monsieur Daniel MASSON signale deux trous à reboucher dans la Côte à Cailloux.

Madame Clarisse VARENNES, suite aux décès de sa maman, Madame Michelle VADOT, remercie le personnel communal et la municipalité pour les marques d'affection.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h15.

Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Daniel MASSON



Le Maire,

Monsieur Serge ROUSSEL

